

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 11 OCTOBRE 2018**

Date de convocation : 05/10/2018
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Ont signé au registre des délibérations : GODEFROY Rosiane, BAUD Bernard, POUGEARD Sophie, CHAUVIN Yannick, MILCENT Jean-Paul, BAUD Huguette, HADDAD Marie-Claude, COUTON Jeannine, JOUBERT Serge, ABU-AITA Maher, BESSEAU Martine, BILLET Sabine, BAREAU Vincent, BARBEREAU Vincent.

Absents : VALIN Michel, BAUDRY Yannick, BERNARD Béatrice, HAMELIN Karine, GUIBERT Florence, excusés.

Mme BILLET Sabine a été élue Secrétaire.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 juillet dernier est approuvé à l'unanimité.

◆ **Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est approuvé à l'unanimité. La présente décision produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

◆ **Définition des modalités de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif »**

La collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la Commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la collectivité bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque Commune antérieurement compétente et la Communauté de Communes bénéficiaire. Il définit notamment la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation d'éventuelles remises en état.

Madame le Maire est autorisée à signer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » qui lui a été transférée au 1^{er} janvier 2018, et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

◆ **Convention avec le SyDEV pour des travaux neufs d'éclairage public**

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) pour la réalisation des travaux neufs d'éclairage public suivants :

- Chemin de Bel Air - Le montant de la participation pour la commune est de 11 906 euros.
- Aménagement du Centre Bourg (tranche 2 – rue de la Maison Blanche). Le montant de la participation pour la commune est de 6 109 euros.

◆ **Renouvellement contrat de prestation balayage mécanisé des caniveaux, rues et places**

Il est décidé de passer avec la COVED un contrat de balayage mécanisé des caniveaux, des rues et places de la commune de LE PERRIER pour un montant annuel de 2773,98 € TTC.

Le nettoyage des avaloirs et interventions exceptionnelles sur demande est tarifé à 11 € TTC l'unité.

◆ **Subventions**

Il est décidé d'attribuer :

- une subvention de 200 euros pour l'année 2018 à l'association des Anciens Combattants CATM (Combattants d'Algérie Tunisie Maroc).
- Une subvention de 110 € par agent adhérent de l'amicale du personnel territorial de la commune du PERRIER
- Une subvention exceptionnelle de 1500 euros à l'association Union des Commerçants et Artisans Prérois (UCAP), pour l'organisation du marché de Noël suivi d'un spectacle pyromusical le 1^{er} décembre 2018.

◆ **Fixation des tarifs 2019 au camping municipal de la Maison Blanche**

L'ouverture du camping et de la piscine est fixée du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019.

Les redevances journalières à percevoir au camping municipal de la Maison Blanche sont fixées pour l'année 2019 comme suit :

Forfait par nuit de 13h30 à 12h	Tarifs nuitées du 01/07/2019 au 31/08/2019
FORFAIT DE BASE 1 à 2 personnes	18,20 €
FORFAIT 3 personnes	21,90 €
Branchement électrique 10 ampères	4,00 €
Personne supplémentaire	4,50 €
Enfant de moins de 7 ans	2,95 €
Animal domestique	3,00 €
Voiture supplémentaire	3,00 €
Véhicule utilitaire	3,50 €
Le visiteur 7 ans et +	4,00 €
Le visiteur enfant (- 7 ans)	3,00 €
Installation supplémentaire	5,00 €
Emplacement sans présence (du 01/07 au 31/08)	18,20 €
Taxe de séjour (par nuit et par personne de + de 18 ans)	0,22 €

Pour tout séjour sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2019 :

- Une remise de 10% est accordée :
 - pour un séjour de plus de 7 nuits,
 - pour les personnes en partenariat avec le camping (comité d'entreprise)
- Une remise de 15% est accordée pour un séjour de 15 nuits et plus.

Pour tout séjour consécutif de plus de 25 nuits sur toute la saison pour une même famille

- Une remise de 15% accordée sur le forfait

Top Accueil camping-car	Tarif nuitée
Du 01 juillet au 12 juillet – 17h30 à 10h	10.00 €
Du 19 août au 31 août – 17h30 à 10h	
Du 13 juillet au 18 août – 18h à 10 h	11.00 €
Branchement électrique	4.50 €
Forfait piscine 1 à 2 personnes	5.00 €

Location d'emplacement de 140 m2 pour mobil-home	Période d'occupation du 01/04/2019 au 31/10/2019 Garage mort du 01/11/2019 au 31/03/2020 Contrat annuel : 2 000,00 €
--	--

◆ **Fixation des tarifs 2019 pour les différents services au camping de la Maison Blanche.**

Les redevances des différents produits accessoires pour les services proposés au camping de la Maison Blanche sont fixés comme suit pour l'année 2019 :

:

- un jeton lave-linge : 5,00 €
- un jeton sèche-linge : 2,50 €
- location d'un jeu de raquette tennis de table avec balle / heure : 0,50 €
- une balle de ping-pong en vente : 0,30 €

◆ **Salle du camping – fixation de tarif de location.**

Il est décidé de louer la salle du camping, d'une capacité d'environ 40 personnes, pour des petites manifestations de familles (vin d'honneur ...), et/ou des associations extérieures,

Le prix de la location de la salle du camping est fixé à 50 euros la journée, jusqu'à 20 heures maximum, et ce à compter du 1^{er} novembre 2018.